



<b>Genre de document :</b>	Projet de modifications
<b>N° du document :</b>	41-501IC
<b>Objet :</b>	Projet de modifications sur les <i>Exigences générales relatives aux prospectus</i>
<b>Date de publication :</b>	Le 17 décembre 2007
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 31 décembre 2007

---

**Modification de l'Instruction complémentaire 41-501IC de la Règle 41-501 sur les Exigences générales relatives aux prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

1. Cette instruction complémentaire est modifiée par l'insertion, après l'article 2.9, du suivant :

**« 2.10. Information prospective importante communiquée antérieurement**

L'émetteur qui, au moment du dépôt d'un prospectus :

1) a communiqué antérieurement au public de l'information prospective importante pour une période non encore achevée;

2) a connaissance d'événements et de circonstances qui sont raisonnablement susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et l'information prospective importante;

devrait fournir dans son prospectus une analyse de ces événements et circonstances ainsi que des écarts prévus par rapport à l'information prospective importante. ».

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2007.